



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

SABLE-SUR-SARTHE

COMPTE-RENDU DE REUNION

– Convocation en date du 02 novembre 2016 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille seize, le quinze novembre à neuf heures trente, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Sablé-sur-Sarthe sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 6 septembre 2016.

2- Consultation sur le schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe.

3- Consultation sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de l'Erve :

- Volet 1 : Travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval.

- Volet 2 : Travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de restauration de la continuité.

4- Consultation sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de la Vaige.

5- Réflexion sur les actions de communication à mettre en place en 2017.

6- Visite du site d'effacement de plan d'eau sur la Vaige à Sablé-sur-Sarthe.

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (5)

Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;

M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;

M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;

M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;

M. Gérard LAMBERT, Maire de Téloché.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (4)

M. Alain ANDRE, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;

M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;

M. Emmanuel FRAQUET, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;

M. Jean-Pierre POURCINES, représentant l'Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (4)

M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Maine-Loire-Océan ;

Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;

M. Jean-Yves LARDEUX, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;

M. Pierre MINOT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe.

Assistaient également à la réunion

Mmes Fanny MARQUIER, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; Agathe RÉMOND, IIBS ; Solange SCHLEGEL, Syndicat de bassin de l'Erve ; MM. Daniel GALLOYER, UFC Que Choisir de la Sarthe ; Pascal GANGNAT, Syndicat de bassin de la Vaige ; Xavier SEIGNEURET, Syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige.

Absents excusés

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;

M. Colas BOUDET, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

M. Patrick COIFFE, représentant l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ;

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;

Patrice HUMBERT, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

M. Guillaume MAILFERT, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;

M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;

M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle indique que les points 5 et 6 ne seront pas abordés par manque de temps.

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 06 septembre 2016

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 06 septembre dernier.

Mme Rémond précise que M. André souhaite que la phrase suivante soit corrigée (p.4) :

- « M. André signale que la quantité d'azote augmente d'année en année dans la région des Pays de la Loire. »

- en « M. André signale que la quantité d'azote achetée augmente d'année en année dans la région des Pays de la Loire alors que les surfaces en agriculture biologique augmentent. »

M. Chevalier souhaite que M. André précise ses sources.

Suite à la correction apportée par M. André, le compte-rendu du bureau de CLE du 06 septembre 2016 est adopté par le bureau.

Ordre du jour n°2- Consultation sur le schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe.

→ cf note correspondante

- **Présentation**

Par courrier daté du 2 septembre 2016, le Président du Pays Vallée de la Sarthe consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur son Schéma de cohérence territoriale (SCoT). La quasi-totalité du périmètre du Pays est comprise dans le périmètre du bassin versant Sarthe aval. Le Pays comprend les communautés de communes Loué-Brûlon-Noyen, Val de Sarthe et Sablé-sur-Sarthe (61 communes).

La Sarthe traverse le territoire avec ses principaux affluents qui sont l'Erve, la Vègre et la Gée.

- **Remarques**

M. Lambert souhaite savoir si l'eau d'un bassin de rétention peut être utilisée pour de l'arrosage.

M. Boniou précise qu'un bassin de rétention doit être vide pour jouer son rôle.

M. Croyeau ajoute que ces bassins récupèrent des eaux pollués (hydrocarbures et autres).

M. Lardheux indique qu'un traitement des hydrocarbures serait nécessaire avec un décanteur en amont pour utiliser cette eau.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable avec les réserves suivantes :

1/ Globalement, l'intérêt des zones humides sur le territoire et les enjeux liés à leurs protections ressortent bien du projet de SCoT, notamment à travers le travail sur les corridors écologiques. Cependant, il serait intéressant d'indiquer dans les prescriptions du document d'orientation et d'objectifs que la réalisation des inventaires des zones humides doit se réaliser de manière concertée avec les acteurs du territoire (élus, agriculteurs...). De même, il peut être précisé qu'une attention toute particulière devra être apportée dans les secteurs à enjeux des PLU (zone U et AU), en réalisant un inventaire pédologique (mesure 26 de la stratégie du SAGE).

2/ Revoir la rédaction suivante : « La hiérarchisation des zones humides et la mise en évidence des secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols »

Cette rédaction laisse à penser que cette interdiction revêt un caractère relativement exceptionnel. Or, interdire les affouillements, les exhaussements ainsi que l'interdiction de l'imperméabilisation des sols est la base pour répondre aux enjeux de protection de ces milieux.

3/ Concernant l'alimentation en eau potable, il est nécessaire d'indiquer que les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront soumises aux capacités d'alimentation en eau potable existantes.

4/ Les communes non couvertes par un PPRI doivent aller plus loin en inventoriant, à la parcelle, les zones d'expansion des crues (mesure 36 de la stratégie du SAGE). Les zones inondables et les champs d'expansion des crues devront être protégés de toute urbanisation dans les documents d'urbanisme. L'importance de la protection de ces espaces doit être retranscrite dans le projet de SCoT et doit alors apparaître en prescription et non en recommandation.

Un avenant devra être ajouté au contrat une fois le SAGE approuvé afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Ordre du jour n°3 - Consultation sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de l'Erve

→ cf notes correspondantes et diaporama de réunion

Mme Rémond précise que les trois dossiers d'autorisation des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) présentés sont en cours d'instruction par la Direction départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne au titre de la loi sur l'eau. Des compléments aux dossiers ont été demandés par la DDT, mais ils n'entacheront pas la nature des travaux et les principes d'aménagements prévus. Le calendrier étant contraint, il a été proposé que les dossiers provisoires soient présentés et analysés par le bureau.

➤ **Volet 1 : Travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval.**

• **Présentation (Xavier Seigneuret)**

Le demandeur est le syndicat de bassin de l'Erve. L'Erve est un affluent de la Sarthe en rive droite, qui s'écoule majoritairement dans le département de la Mayenne, et conflue dans le centre-ville de Sablé-sur-Sarthe. Le territoire de compétences du syndicat comprend les sources de l'Erve jusqu'à sa sortie du département de la Mayenne. La surface du bassin versant est estimée à 238 km². 16 communes sont concernées. Les travaux sont prévus sur 5 ans : de 2017 à 2021. À l'échelle de la masse d'eau (FRGR0486), l'objectif est l'atteinte du bon état écologique pour 2021.

Suite à une modification apportée au dossier, le coût du programme s'élève à 1 241 045 euros HT avec la répartition suivante :

- Coût prévisionnel des aménagements sur les ouvrages du cours principal de l'Erve : 558 142 € HT ;
- Coût prévisionnel du présent programme d'actions ciblé en partie sur les affluents de l'Erve : 682 903 € HT.

• **Remarques**

En réponse à M. André, M. Boniou souligne que l'oxygénation est liée à une eau qui circule avec une température fraîche. Les travaux de restauration de la continuité écologique permettent d'améliorer l'oxygénation, et donc l'auto-épuration de la rivière.

M. Fouqueray précise que, suite à la tempête de septembre, il y a beaucoup d'embâcles à enlever. L'association de pêche y travaille.

M. Seigneuret souligne que, dans le CTMA, une enveloppe financière pour ce type d'embâcles est prévue, permettant d'intervenir en cas de nécessité. Il ajoute que lors de cette tempête beaucoup de peupliers sont tombés.

En réponse à Mme Rémond, M. Seigneuret précise qu'aucune pose de clôture n'est prévue puisqu'il s'agit d'une contrepartie à l'aménagement d'un abreuvoir : le syndicat de bassin installe l'abreuvoir et l'agriculteur pose la clôture. Il s'agit d'une condition prévue dans la convention de travaux. C'était déjà le cas pour le précédent contrat.

Mme Kientzler précise que le dossier, dans le cadre de la procédure d'autorisation unique (loi sur l'eau, sites classés, etc), a été transmis au ministère de l'environnement puisqu'il touche le site classé des grottes de Saulges. En général, une procédure unique dure dix mois, l'avis du ministère peut retarder un peu le dossier.

En réponse à M. André, M. Seigneuret précise que deux études sont envisagées :

- une étude pour l'aménagement d'un plan d'eau (20 000 euros) ;
- une étude hydrologique sur les affluents (15 000 euros).

M. Boniou souligne qu'un parallèle pourra être fait entre l'étude hydrologique sur les affluents et l'étude volumes prélevables conduite par l'IIBS.

Mme Rémond précise que l'étude volumes prélevables en cours apportera des informations, mais ne sera sûrement pas aussi précise que ce dont a besoin le syndicat de l'Erve.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable : le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, les actions de préservation, d'entretien et de restauration des cours d'eau permettront d'améliorer l'hydromorphologie de l'Erve et de ses affluents. Des actions de restauration d'envergure sont définies, notamment la remise à ciel ouvert et la remise en fond de vallée. Cette dernière contribuera également à la restauration des échanges cours d'eau/nappe et devrait avoir un impact positif sur le débit d'étiage. La restauration et l'entretien de la ripisylve contribueront à limiter localement le phénomène d'érosion. Les actions de préservation des zones humides et des mares contribueront à maintenir le rôle de soutien d'étiage de ces milieux et auront également un impact sur la qualité des eaux, de par les fonctions épuratrices des zones humides. De plus, la gestion des espèces invasives est prévue. L'ensemble des actions va donc concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment l'installation d'abreuvoirs et les travaux sur les gués ainsi que la restauration de la ripisylve permettant de réduire le transfert de polluants et de matières en suspension dans la rivière. Enfin, le suivi des actions sera réalisé, ainsi que des actions de communication et de sensibilisation via le technicien de rivière.

Le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie :

- *Mesure 19 : Entretien des cours d'eau ;*
- *Mesure 22 : Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement ;*
- *Mesure 23 : Assurer le suivi des actions de restauration des cours d'eau, et communiquer sur les résultats (notamment ceux réalisés dans le cadre des programmes opérationnels de restauration ;*
- *Mesure 25 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser) ;*
- *Mesure 31 : Restaurer les zones humides ;*
- *Mesure 32 : Acquérir le foncier des zones humides à enjeux tout en assurant l'entretien pérenne de ces zones.*

Un avenant devra être ajouté au contrat une fois le SAGE approuvé afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

➤ **Volet 2 : Travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de restauration de la continuité.**

• **Présentation (Xavier Seigneuret)**

Les travaux concernent l'aménagement de 11 ouvrages hydrauliques, situés sur le cours d'eau principal de l'Erve, excepté celui de la pisciculture de la Logette, situé sur le ruisseau du Pont d'Orval. L'Erve est classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. Le Syndicat de Bassin de l'Erve a souhaité retenir comme prioritaire les ouvrages en 1^{ère} catégorie piscicole et quelques ouvrages en 2^{nde} catégorie selon l'opportunité avec les propriétaires volontaires. Une concertation a eu lieu avec tous les propriétaires riverains. Parmi les ouvrages concernés par l'étude, 5 ouvrages sont identifiés comme étant prioritaires pour la restauration de la continuité écologique par la Loi Grenelle du 12 juillet 2010.

Suite à une modification apportée au dossier, le coût du programme s'élève à 1 241 045 euros HT avec la répartition suivante :

- Coût prévisionnel des aménagements sur les ouvrages du cours principal de l'Erve : 558 142 € HT ;
- Coût prévisionnel du programme d'actions ciblé en partie sur les affluents de l'Erve : 682 903 € HT.

• **Remarques**

M. Lambert demande comment sont pris en compte les pompages utilisés par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

M. Seigneuret précise que le SDIS a donné pour préconisation qu'un point d'aspiration d'une profondeur d'un mètre soit présent, avec un volume d'eau de 200 m³. À l'aide d'une buse et d'un tuyau, le syndicat crée un puits afin que le pompage soit plus facile.

Mme Rémond précise que l'ensemble des impacts sur l'eau, le milieu naturel et les activités humaines sont précisés. Cependant, deux pompages agricoles sont situés dans une zone d'influence d'un ouvrage et il n'est pas précisé l'impact sur ces pompages dans le dossier.

M. Seigneuret indique qu'aucun aménagement n'est prévu sur les ouvrages dont les zones d'influence sont concernées par ces pompages.

M. Boniou souhaite que le SAGE soit le relais des actions de communication du syndicat de bassin. Il ajoute que ce type de présentation est pédagogique car il s'agit d'actions concrètes. Des visites de terrain peuvent également être envisagées pour valoriser les travaux.

M. Seigneuret souligne l'intérêt de la concertation avec les riverains ainsi que des chantiers vitrine afin que les riverains voient le type de travaux qui pourraient être réalisés chez eux.

Mme Kientzler précise que l'avis de la CLE n'est obligatoire que lorsque le SAGE est approuvé. Le SAGE est actuellement en construction mais la consultation de la CLE est importante car le dossier est soumis à enquête publique. L'opération étant exemplaire et démontrant un engagement fort des élus, le soutien de la CLE est important.

Mme Rémond signale que, depuis le début de l'élaboration du SAGE, la CLE donne son avis sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau, ce qui permet aux membres de connaître les actions réalisées sur le bassin versant. De plus, afin de renforcer l'articulation entre les SAGE et les CTMA, dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, il est également demandé un avis motivé de la CLE sur le contenu des CTMA.

M. Boniou ajoute que la CLE devrait également être consultée pour d'autres travaux subventionnés par l'agence de l'eau tels que les stations d'eau potable, etc.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable.

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, les aménagements des ouvrages vont permettre d'améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique et va concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau (notamment une meilleure oxygénation de l'eau dans le linéaire actuellement en retenue).

Le programme est également compatible avec la mesure suivante, définie lors de la stratégie :

- Mesure 22 : Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement.

Un avenant devra être ajouté au contrat une fois le SAGE approuvé afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Ordre du jour n°4- Consultation sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de la Vaige.

→ cf note correspondante et diaporama de réunion

- **Présentation (Xavier Seigneuret)**

Le demandeur est le syndicat de bassin de la Vaige. La superficie globale du bassin versant est d'environ 253 km. La Vaige prend sa source à St Léger en Charnie (Mayenne) et se jette dans la Sarthe à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe). On trouve 4 affluents en tête de bassin (Bidaudière, Ossesniers, Tertre et Rotrie). Les principaux affluents de la Vaige sont les ruisseaux du Vassé et de l'Oisillière. 16 communes sont concernées. L'Erve est classée en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. Les travaux sont prévus sur 5 ans : de 2017 à 2021. A l'échelle de la masse d'eau (FRGR0488), l'objectif est l'atteinte du bon état écologique pour 2027. Le montant global du programme d'actions est de 2 226 468 € TTC sur cinq années.

- **Remarques**

M. Seigneuret indique que l'enquête publique aura lieu début janvier. Les premiers travaux débiteront en juin/juillet 2017.

M. Seigneuret précise qu'actuellement, le contournement du plan d'eau de la Bazoche de Chémeré est en cours (travaux dans le cadre de l'ancien contrat).

Concernant les pollutions diffuses et en réponse à M. Gangnat, Mme Kientzler précise que l'Etat contrôle les exploitations agricoles dans le cadre de la Directive Nitrates. Un protocole d'accord a été défini avec le parquet afin que les procédures soient rapides. Effectivement, les pollutions diffuses sont l'un des facteurs déclassant des masses d'eau, mais elles ne sont pas incluses dans la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

M. Gangnat s'inquiète des molécules pharmaceutiques présentes dans les rivières et dans les poissons.

M. Rémond détaille l'avis de l'ONEMA sur les deux projets (Erve et Vaige) : les solutions techniques envisagées répondent à l'objectif de la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la mise en conformité du classement des cours d'eau. L'ONEMA attire l'attention sur les rampes à macro-rugosité. Le tirant d'eau devra être suffisant, la vitesse adaptée, la longueur de la rampe pas trop importante et la rugosité très émergente.

M. Seigneuret ajoute que les rampes prévues sont en enrochement jointif. Il n'existe pas de retour d'expérience pour ce type de rampes. Ces points de vigilance ont été abordés lors des réunions techniques. Une attention particulière sera apportée à ce sujet avant les travaux.

M. Boniou tient à préciser que les actions prévues dans les CTMA telles que les clôtures et abreuvoirs démontrent que l'agence de l'eau souhaite accompagner les éleveurs et maintenir les prairies en bordure de cours d'eau.

M. Boniou ajoute qu'il est pertinent que les syndicats n'interviennent qu'une fois sur l'entretien de la ripisylve. L'entretien courant est ensuite de la responsabilité du propriétaire riverain (article L.215-2 du code l'environnement). Cependant, avant que le riverain nettoie ses berges et le lit, il est intéressant qu'il demande conseil au syndicat de rivières.

M. Seigneuret explique que c'est le cas : les riverains connaissent et contactent le syndicat.

M. Gangnat ajoute, qu'outre le technicien de rivière, les élus vont régulièrement sur le terrain.

M. André souligne que dépenser de l'argent pour des actions préventives est beaucoup plus efficace que des actions curatives.

Mme Kientzler souhaite qu'un bilan dans deux ans des actions du contrat soit réalisé en CLE afin de communiquer sur le contrat.

En termes de suivi, M. Seigneuret précise que Mme Rémond est invitée et participe à tous les comités de pilotage et qu'un bilan à mi-parcours du contrat est demandé par l'agence de l'eau.

Mme Rémond indique qu'une visite de terrain d'un chantier vitrine serait intéressante : des visites de l'effacement du plan d'eau de Sainte-Suzanne avaient été réalisées dans le cadre des commissions thématiques.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable. Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, les actions de préservation, d'entretien et de restauration des cours d'eau permettront d'améliorer l'hydromorphologie de la Vaige et de ses affluents.

La restauration et l'entretien de la ripisylve contribueront à limiter localement le phénomène d'érosion. Les aménagements des ouvrages vont permettre d'améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique et va concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau (notamment une meilleure oxygénation de l'eau dans le linéaire actuellement en retenue). Cependant, hormis la restauration de frayères à brochet, les actions en lit majeur sont peu importantes.

L'ensemble des actions va concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment l'installation d'abreuvoirs et les travaux sur les gués ainsi que la restauration de la ripisylve permettant de réduire le transfert de polluants et de matières en suspension dans la rivière.

Enfin, le suivi des actions sera réalisé, ainsi que des actions de communication et de sensibilisation via le technicien de rivière.

Le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie :

- Mesure 19 : Entretien des cours d'eau ;

- Mesure 22 : Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement ;

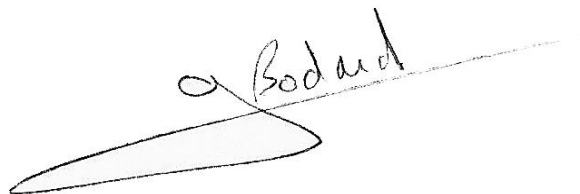
- Mesure 23 : Assurer le suivi des actions de restauration des cours d'eau, et communiquer sur les résultats (notamment ceux réalisés dans le cadre des programmes opérationnels de restauration ;

- Mesure 25 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser) ;

- Mesure 31 : Restaurer les zones humides.

Un avenant devra être ajouté au contrat une fois le SAGE approuvé afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 12h00.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau